

AVIS N° AV-2016-121

Evénement

Purge des carnets d'ordres

- OBJET DE L'AVIS

Purge des carnets des ordres

- REFERENCES

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment 7 bis;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010 et n°30-14 du 6 Janvier 2014 et notamment son article 3.3.38;

Il a été décidé ce qui suit :

- ARTICLE UNIQUE

Pour des raisons techniques, la Bourse de Casablanca procédera le 01/08/2016 à la purge des carnets d'ordres de l'ensemble des valeurs cotées.